



FR

COMMISSION DES FINANCES
98^{ème} session
Rome/à distance, 24 octobre 2024

UNIDROIT 2024
C.F. (98) 7
Original: anglais/français
octobre 2024

Point n° 9 de l'ordre du jour: Mise à jour sur l'applicaton du système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour sur le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note de la mise à jour</i>
<i>Documents connexes</i>	UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 7 rév. ; UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10 ; UNIDROIT 2020 – C.F. (90) 7 ; UNIDROIT 2022 – C.F. (93) 4 ; UNIDROIT 2022 – C.F. (94) 8 ; UNIDROIT 2023 – C.F. 96(7) ; UNIDROIT 2024 – C.F (97) 4

I. INTRODUCTION

1. Suite à l'adoption d'importantes réformes en matière de sécurité sociale en 2017 ([A.G. \(76\) 7 rév.](#); [A.G. \(76\) 10](#)), le Secrétariat a informé régulièrement la Commission des Finances sur le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT.
2. Le nouveau système de retraite a été activé en 2019 et a depuis été géré par le Service international des rémunérations et des pensions (SIRP). À l'origine, le Comité pour l'administration des fonds (CAF)¹ avait proposé de conserver les cotisations versées au fonds de réserve pour les retraites d'UNIDROIT dans la trésorerie jusqu'à ce que le fonds atteigne un montant seuil de 500.000,00 €. Les actifs auraient ensuite été déplacés vers un portefeuille investi sur les marchés financiers ([C.F. \(90\) 7](#)). En 2022, le seuil minimum d'investissement avait été porté à 900.000,00 € ([C.F. \(93\) 4](#)).
3. Dans l'intervalle, la Commission des Finances a accepté de transférer un montant substantiel des actifs du fonds de pension du compte d'épargne vers un compte à plus long terme en vue d'obtenir un taux d'intérêt plus élevé ([C.F. \(94\) 8](#)). Ainsi, un nouveau compte bancaire a été ouvert et, depuis juin 2023, UNIDROIT a bénéficié de taux d'intérêt plus élevés avec des dépôts à terme.
4. Lors de sa 97^{ème} session (avril 2024), la Commission des Finances a été informée que le seuil indicatif d'investissement avait été atteint et que le SIRP, en coopération avec le Secrétariat d'UNIDROIT, préparerait une proposition pour l'investissement des actifs du fonds de réserve pour les

¹ Le CAF est composé de représentants de cinq Organisations qui ont confié au SIRP la gestion des actifs de leur fonds de réserve pour les retraites (voir Annexe I).

retraites sur les marchés financiers. (C.F. (97) 4). Pour ce faire, plusieurs étapes étaient envisagées: i) établir une projection des flux de trésorerie attendus, des frais de dépôt et des coûts de gestion; ii) évaluer les rendements attendus; iii) établir un plan d'allocation stratégique des actifs (ASA); iv) sélectionner et négocier avec les gestionnaires d'actifs des fonds communs de placement identifiés; v) engager un dépositaire et un consultant externe en matière de performance.

5. En ce qui concerne l'assurance maladie, le Secrétariat a souscrit une assurance auprès de Cigna l'année dernière, en raison de l'insatisfaction générale des membres du personnel à l'égard de la police d'assurance précédente (C.F. (96) 7). Le plan d'assurance maladie de Cigna a pris effet le 1^{er} octobre 2023, pour une période de 12 mois à tacite reconduction. Lors de la 97^{ème} session de la Commission des Finances (avril 2024), le Secrétariat avait proposé de renouveler les polices d'assurance pour une nouvelle période de 12 mois.

II. MISE À JOUR

Fonds de pension:

6. Le montant total des actifs du fonds de réserve pour les retraites a augmenté pour atteindre 1.138,758 € à la fin du mois d'août 2024. Les détails concernant la gestion du fonds de réserve pour les retraites de l'Institut sont disponibles dans le deuxième Rapport semestriel du SIRP – CAF (Annexe I).

7. Le seuil indicatif d'investissement des actifs du fonds de pension ayant été atteint, le SIRP prépare un rapport sur l'évolution attendue du fonds de réserve pour les retraites (analyse des flux de trésorerie), en guise de première étape vers l'investissement des actifs du fonds de réserve pour les retraites sur les marchés financiers. Ce rapport comprendra i) une projection des prestations de retraite à verser aux membres du personnel actuels et futurs, ii) une élaboration des hypothèses actuarielles utilisées dans la projection des prestations de retraite, iii) une analyse de scénario examinant l'impact de l'ajustement des hypothèses clés sur les flux de trésorerie et l'évolution du fonds de réserve pour les retraites.

8. Suite à l'analyse des flux de trésorerie, le SIRP élaborera une proposition de plan d'allocation stratégique des actifs (ASA) pour le fonds de réserve pour les retraites d'UNIDROIT, dont la finalisation est attendue en novembre 2024. Dans l'hypothèse où il serait jugé approprié d'investir les actifs du fonds de réserve pour les retraites sur les marchés financiers conformément à ce plan, sa mise en œuvre est susceptible de s'étaler sur une période pouvant aller jusqu'à six mois.

9. Comme cela avait été indiqué lors de la 97^{ème} session de la Commission des Finances, les coûts uniques pour la réalisation des deux rapports en cours de préparation par le SIRP s'élèvent à environ 20.000 € au total (12.500 € pour l'analyse des flux de trésorerie et 10.000 € pour le plan ASA). Pour réduire l'impact sur l'Institut, UNIDROIT pourrait envisager de payer ces coûts par tranches de 4.500 € sur une période de cinq ans. Par ailleurs, l'Institut continuerait à payer les frais du CAF et encourrait des coûts structurels pour investir les actifs du fonds de pension sur les marchés financiers (par exemple, les frais de la banque dépositaire et du gestionnaire d'investissement ainsi que les frais d'un consultant en matière de performance).

Assurance maladie

10. Comme cela avait été annoncé lors de la 97^{ème} session de la Commission des Finances, les polices d'assurance maladie Cigna ont été reconduites tacitement pour une nouvelle période de 12 mois.

III. ACTION DEMANDÉE

11. *La Commission des Finances est invitée à prendre note de la présente mise à jour concernant le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT, y compris la mise à jour fournie dans le deuxième rapport semestriel du SIRP – CAF (**Annexe**). Veuillez noter que l'Annexe est confidentielle.*

ANNEXE

SIRP – CAF

UNIDROIT – DEUXIÈME RAPPORT SEMESTRIEL 2024 À L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE